Département du Var

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 24
Représentés : 9

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022– 07 - 15

Séance du 5 juillet 2022
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer
****

L'an deux mille vingt deux, le cinq juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, SAMAT, VANPEE Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux **:** Mesdames AIELLO Béatrice, CIDALE Amandine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PEYRARD Christian, STOPPOLANI Gilles,VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :
Adjoint : Madame Pascale GUIROU (procuration à Monsieur Frédéric HERBAUT)
Conseillers Municipaux : Mesdames Helen ETCHANCHU (procuration à Monsieur Pascal CORDEIL), Laura GENEVOIS (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER), Sabine GIACALONE (procuration à Madame Christine ORSINI), Corinne ROCHE-SANNA (procuration à Monsieur Dominique HOCQUET), Messieurs Olivier AÏSA (procuration à Madame Andrée SAMAT), Jacques LEPACHELET (procuration à Monsieur Jean-Michel VALENTIN), Yohann PAMELLE (procuration à Monsieur le Maire), Jean-Paul ROCHE (procuration à Monsieur Louis FERRARA).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

OBJET :

PROJET DE CREATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE NOUVELLE PROVENCE-COTE D'AZUR (L.N.P.C.A) RELIANT MARSEILLE A NICE (PHASE 1 ET 2)

MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME (MECDU)

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Bruno JOANNON

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20220705-DEL20220715-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de création de la ligne ferroviaire Nouvelle Provence-Côte d'Azur (LNPCA) reliant Marseille à Nice (phase 1 et 2), la SNCF-Réseau, porteur de projet, a déposé en Préfecture des Bouches-du-Rhône, le dossier portant sur l'utilité publique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées à ce titre.

Le projet des phases 1 et 2 répond prioritairement aux besoins d'amélioration des déplacements du quotidien et à l'amélioration du fonctionnement des nœuds ferroviaires de Marseille, Toulon, Nice et de la Côte d'Azur.

<u>Les six objectifs généraux sont les suivants :</u>

- ✓ Augmenter l'offre ferroviaire,
- ✓ Améliorer les temps de parcours,
- ✓ Offrir un service plus fiable en améliorant la robustesse et la régularité,
- ✓ Préserver le développement du fret ferroviaire,
- ✓ Améliorer la desserte des territoires grâce à de nouvelles gares intermodales
- ✓ Créer une synergie avec les projets urbains structurants.

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 14/06/2016,
Vu la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du 14/02/2017,
Vu l'arrêté municipal n° 2018.02.282 du 06/02/2018 portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer,
Vu la délibération n° 2019.12.12 du 17/12/2019 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le rapport de la commission d'enquête publique,

Par décision n°E21000109/13, en date du 12 octobre 2021, et sur demande du 27 septembre 2021, du Préfet des Bouches-du-Rhône, les Présidentes des Tribunaux Administratifs de Marseille, de Toulon et de Nice ont désigné une commission d'enquête interdépartementale en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet la réalisation des phases 1 et 2 de la LNPCA, Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur ainsi que la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des Communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules et Cannes.

Cette commission d'enquête, composée de 19 commissaires enquêteurs, s'est déroulée du 17 janvier 2022 au 28 février 2022. Monsieur Jacques BRANELLEC a été désigné pour assurer un total de 6 permanences dans les locaux de l'Hôtel de Ville afin de recueillir les observations sur le dossier, qui était disponible aux jours et heures d'ouverture durant cette période.

Suite à l'analyse de l'ensemble des observations, la commission d'enquête a remis son rapport, ses conclusions motivées et un avis favorable sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme le 22 avril 2022.

En ce qui concerne la notion d'utilité publique pour la commune, et comme évoqué aux pages 267 et 268 du Rapport d'Enquête (fascicule 1) et à la page 21 des Conclusions motivées et Avis de la Commission d'enquête concernant la demande de DUP (détail acronyme) et la MECDU détail acronyme (fascicule 3) : « *La Commission considère que la solution Pradeaux Gare présentée à l'enquête s'inscrit dans une logique de reconstruction de la ville sur elle-même alors que la proposition de l'association privilégie l'accessibilité voiture et l'implantation sur une friche. La Commission d'enquête relève que le projet porté par l'association, comporte : des incidences plutôt un peu plus marquées sur l'environnement, des impacts sur les bâtis plus importants de quelques maisons à ce stade d'étude, des délais de travaux allongés d'au moins un an et des coûts supérieurs d'environ 30 m€ du fait des adaptations sur les ouvrages, d'ouvrages supplémentaires et des phasages plus lourds.*

Accusé de réception en préfecture
083-218301217-20220707-15DELIB
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

En définitive, la Commission estime qu'il serait inconséquent de remettre en cause un projet abouti pour le remplacer par un autre, qui a sa logique mais qui ne présente pas d'avantages déterminants. *La réalisation du projet sur le site de Pradeaux-Gare nécessite néanmoins des actions complémentaires d'accompagnement importantes de la part de la commune pour faciliter l'accessibilité à la nouvelle gare* ».

Deux recommandations ont été émises avec cet avis favorable :

- ✓ *« La Commission d'enquête recommande au Maître d'ouvrage d'associer rapidement le gestionnaire de la voirie du chemin de Sorba avec la commune pour définir les conditions techniques et financières de réalisation d'un ouvrage (Pont-Rail) qui permettra de régler les problèmes de sécurité. »*
- ✓ *« Sur la même commune, La Commission d'enquête recommande que soient actées dans la DUP les opérations suivantes, dont une grande partie est proposée par le Maire de Saint-Cyr-sur-Mer dans sa lettre du 24 février 2022. Elles compenseraient les critiques dont a fait l'objet le site tout en renforçant la synergie voulue entre les deux projets concomitants, celui du PEM, Pôle d'Echange Multimodal et celui de l'urbanisation d'un quartier à l'abandon. Il s'agit de l'élargissement à 12,5 m de la voie d'accès principale (chemin de Taccone) ; de la mise au même gabarit de la partie routière du pont sur l'avenue des Lecques et de la mise en double sens de l'avenue des Lecques entre le pont et le chemin de Taccone ; de la réservation des rez-de-chaussée des immeubles face à la gare pour des activités liées au PEM ; de la réintégration des parkings au nord de la gare actuelle dans l'OAP ; de la possibilité d'accès aux quais par le nord afin de permettre aux piétons et cyclistes d'y accéder par le chemin de la Bourrasque. Si ces aménagements étaient réalisés, le PEM pourrait être un quartier animé et attractif. Il pourrait rapidement devenir le point d'accès à toute la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume.* »

La commission d'enquête valide donc le choix de l'emplacement de la nouvelle gare et de son Pôle d'Echange Multimodal à l'intérieur de l'actuel périmètre de l'Opération d'Aménagement et de Programmation « Pradeaux-Gare », entrainant des modifications du document d'urbanisme actuellement en vigueur pour la mise en conformité de ces documents écrits et graphiques.

En ce qui concerne la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune, et comme évoqué aux pages 47 et 48 des Conclusions motivées et Avis de la Commission d'enquête concernant la demande de DUP et la MECDU (fascicule 3) : « ***La Commission d'enquête émet un avis favorable à la demande de MECDU Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme de Saint-Cyr-sur-Mer dans le cadre de la DUP, Déclaration d'Utilité Publique du projet des Phases 1&2 LNPCA avec les réserves fondamentales suivantes :*** *joindre au dossier un plan du PLU et un tableau des surfaces portant l'ensemble des modifications apportées ; étayer la présentation de l'OAP de Saint-Cyr-sur-Mer, selon les éléments transmis par le Maire lors de l'enquête* ».

Deux recommandations ont été émises avec cet avis favorable :

- ✓ « *Introduire dans le règlement une règle de proximité des zones de travaux par rapport aux ouvrages ferroviaires afin d'éviter une dispersion des nuisances sur le territoire.* »
- ✓ « *Préserver les espaces boisés classés dès lors que leur suppression n'est pas strictement nécessaire à l'emprise du projet.* »

Par courrier reçu le 23 mai 2022, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône demande au Conseil Municipal de donner son avis, au vu des pièces transmises, sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune liée à la Déclaration d'Utilité Publique relative à la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur (LNPCA).

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20220705-DB130220715-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2021-10-09 du 12 octobre 2021, a préalablement émis un avis favorable sur l'étude d'impact relative à l'utilité publique ainsi que les données relatives à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés. Il avait été notamment constaté que la mise en compatibilité nécessaire pour permettre le projet ne remettait pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mais adaptait l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Pradeaux-Gare » sans en modifier profondément la finalité.

En l'espèce, le document d'urbanisme communal se retrouve modifié sur les points suivants :

- ✓ Modification des plans de zonage (modification des limites de zones, réduction de certains espaces boisés classés, instauration d'un périmètre de travaux ferroviaires potentiels en zone A et N)
- ✓ Adaptation des règles des zonages impactés par le projet,
- ✓ Evolutions de l'OAP « Pradeaux-Gare » (pièces écrites et graphiques),
- ✓ Adaptation de la liste des Emplacements Réservés.

Il est également indiqué que les futurs documents opposables, dans leur forme habituelle, n'ont pas été transmis par le maître d'ouvrage.

Les documents transmis pour avis, et annexés à la présente délibération sont la Pièce E-2 du dossier d'enquête publique, une notice explicative, un plan global de la commune et un tableau des surfaces.

Après analyse, il apparaît que les modifications apportées au document opposable restent strictement liées et nécessaires au projet de la ligne nouvelle et d'implantation du futur Pôle d'Echange Multimodal dans l'opération de renouvellement urbain du quartier « Pradeaux-Gare ».

Les modifications au dossier, demandées par Monsieur le Maire lors de l'enquête publique, et reprises dans les recommandations de la Commission d'Enquête, ont bien été intégrées dans la notice explicative afin que le futur PEM s'intègre de façon optimale (remarques sur la desserte et les accès, le calibrage et le sens de circulation des voies, la destination des constructions admises).

Les autres réserves et recommandations de la Commission d'Enquête sur la MECDU ont également été intégrées au dossier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le dossier de Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme avec les réserves fondamentales suivantes :

- ✓ Les études d'avant-projet à mener sur le secteur de Saint-Cyr-sur-Mer devront intégrer des scénarios d'élargissement de l'ouvrage d'art de l'Avenue du Général de Gaulle, tant en largeur qu'en hauteur. En effet, ces travaux d'élargissement sont inévitables pour l'insertion fonctionnelle du projet dans le secteur « Pradeaux-Gare » afin d'assurer la desserte du futur pôle d'échange multimodal notamment pour les transports en commun, d'améliorer la fluidité du trafic automobile et de sécuriser la circulation des piétons et des cycles. Il est à noter que la commune a déjà financé des études en ce sens en lien avec la SNCF.

- ✓ Comme demandé par la Commission d'Enquête, les études d'avant-projet à mener sur le secteur de « La Bourrasque » devront intégrer des réflexions pour définir les conditions techniques et financières de réalisation d'un ouvrage (Pont-Rail) qui permettra de régler les problèmes de sécurité sur le Chemin de Sorba.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20220705-DEL20220715-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

- ✓ La commune réitère son avis défavorable sur la possibilité d'accès aux quais de la future gare par le Nord, via le Chemin de la Bourrasque. En effet, cet accès entrainerait de graves dysfonctionnements sur la voie et un risque accru pour ses utilisateurs par une augmentation du trafic et du stationnement sauvage qui aurait une incidence sur la préservation des vignobles AOC avoisinants.

- ✓ La commune demande la communication de l'ensemble des documents opposables modifiés par la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cyr-sur-Mer permettant l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols de la commune,

Le Conseil Municipal, par :

25 voix POUR
8 voix CONTRE
(Messieurs Yvan MAUBE, Dominique HOCQUET, Gilles STOPPOLANI, Mesdames Mireille NEVIERE-MAESTRONI, Corinne ROCHE-SANNA (procuration à Monsieur Dominique HOCQUET))
(Madame Béatrice AIELLO)
(Monsieur Dominique OLIVIER, Madame Laura GENEVOIS (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER))

Adopte l'exposé qui précède,

Prend acte du dossier transmis.

Emet un avis favorable sur le dossier transmis par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20220705-DEL20220715-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022